



Règlement pour les Exposants

Brocante de Piscop

1. Date – durée – lieu

La brocante de Piscop aura lieu le **dimanche 25 mai 2025** et se tiendra rue de l'Église, sur le parking de la place de la Mairie de Piscop ainsi que dans la cour intérieure réservée aux services techniques, de **6h00 à 17h00**.

2. Prix

Les emplacements se réservent par **module de deux (2) mètres** minimums au tarif de **12 €** (douze euros) les 2 mètres avec ou sans stationnement pour véhicule (voir plan).

3. Modalités de paiement et d'inscription

a. Paiement

Le paiement s'effectue par virement, espèce, ou par chèque adressé à l'ordre de RR Manifestations.

b. Inscription

Pour les exposants : **sur dossier** complet à déposer à la Mairie de Piscop ou par courrier.

Une permanence se tiendra à la Mairie de Piscop le :

- Mardi 29 avril de 18h00 à 20h00.

Les exposants doivent s'inscrire **avant le 25 mai 2025**, date limite d'inscription, en Mairie de Piscop.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter toute demande de participation sans avoir à justifier leur décision.

c. Dossier complet

Toute inscription ne pourra être acceptée que sur dossier complet déposé à la Mairie de Piscop avant la date limite d'inscription. Le dossier complet est constitué :

- Le règlement
- D'un chèque de caution signé, d'un montant de 30€ à l'ordre de RR Manifestations ;
- La fiche d'inscription remplie et signée avec attestation sur l'honneur de l'exposant de ne pas participer aux brocantes plus de deux fois par an conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce
- Une enveloppe vide timbrée, destinée à retourner le chèque de caution ;
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité de l'exposant ;
- Le règlement signé.

La fiche d'inscription, l'attestation sur l'honneur et le règlement sont téléchargeables sur le site de la Mairie.

4. Emplacements

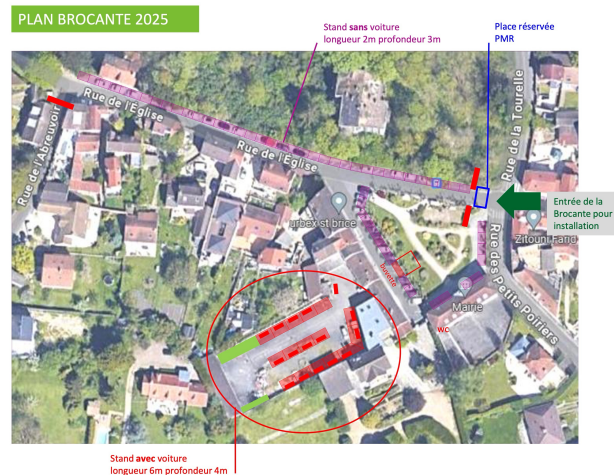
La brocante se tiendra :

- Rue de l'église : places marquées au sol côté stationnement (**sans parking** sur place d'un véhicule)
- Place de la Mairie : places marquées au sol côté stationnement (**sans parking** sur place d'un véhicule)

- Place des services techniques : places marquées au sol (**avec parking** sur place d'un véhicule)

Un emplacement sans véhicule mesure 2 mètres de long sur 3 mètres de profondeur.

Un emplacement avec voiture mesure 6 mètres de long sur 4 mètres de profondeur.



Les emplacements sont attribués une fois l'inscription de l'exposant validée par les organisateurs.

L'attribution des emplacements appartient exclusivement aux organisateurs. Il est interdit d'occuper une place non numérotée pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Le parking de la Salle des Fêtes sera ouvert pour le stationnement des véhicules de 6h00 à 18H30.

Des toilettes sont à disposition des exposantes et du public à l'arrière de la Mairie.

5. Exposants

Le jour de la brocante les exposants devront être munis d'une pièce d'identité.

Conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce, l'exposant atteste sur l'honneur ne pas faire plus de deux (2) vide-greniers/brocantes par an.

Toute cession ou sous-location d'un emplacement est interdite. Les exposants s'engagent à ne pas céder ni sous-louer un emplacement à tout autre exposant ou toute autre personne.

6. Désistement et intempéries

En cas de désistement, les exposants doivent prévenir la Mairie de Piscop de leur absence par e-mail (contact@mairie-piscop.fr) 3 jours (72h) avant la manifestation soit le jeudi 22 mai 2025.

Pour toute absence, même signalée, les sommes versées resteront acquises par la Mairie de Piscop à titre d'indemnité.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en cas d'événements imprévus, d'intempéries ou de force majeure, la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, sans que les exposants puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

Seule une vigilance de la Préfecture pouvant atteindre à la sécurité des participants, entrainera le remboursement.

7. Types d'Articles Autorisés

A titre exceptionnel, l'exposant est autorisé à participer à la brocante organisée par le Mairie de Piscop. Dans ces conditions, seuls les objets personnels et usagés de l'exposant, articles d'occasions, objets d'art, antiquités et articles artisanaux sont autorisés à la vente.

La vente de denrées alimentaires et d'articles neufs est interdite.

Les matériaux inflammables, les équipements dangereux, les répliques d'airsoft, armes blanches, sabres, etc., sont interdits.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes au présent règlement

La vente de nourriture (bonbons, frites, casse-croûtes, boissons...) ainsi que la tenue d'une buvette est exclusivement gérée par les organisateurs.

8. Installation et Démontage

a. Installation

L'accueil des exposants et l'installation des stands débutera le jour de l'évènement à partir de **6h00 jusqu'à 8h00**, à l'angle de la place de la Mairie rue de l'Eglise.

A leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements qui leur auront été attribué par les organisateurs.

La circulation des voitures des exposants est interdite sur la brocante après 8h00.

Les emplacements non occupés après 8h00 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants, ou toute autre personne, après l'accord expresse d'un organisateur, moyennant le paiement sur place de la location des emplacements non occupés (pour rappel 12€/2mètres).

Les allées et sorties doivent rester dégagées en tout temps. Tout véhicule stationnant à l'intérieur de la brocante entre 6h et 18h s'exposera à une verbalisation de la Police Municipale.

Les véhicules sont admis sur place uniquement durant la durée de l'installation (de 6h00 à 8h00) et au moment du démontage (à partir de 18h00), les exposants devront garer leur véhicule sur le parking de la salle des fêtes des Blés mûrs prévu à cet effet, à l'exception des emplacements loués avec véhicule.

b. Démontage

Le démontage et la circulation des voitures des exposants sont autorisés **à partir 17h00.**

Aucun départ n'est possible avant 17h00.

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à **ne rien laisser sur place** et à **rendre l'emplacement en parfait état de propreté** conformément à l'état dans lequel il a été pris.

Pour cela, un chèque de caution de 30 euros (trente euros) a été déposé par chaque exposant au moment de l'inscription et sera rendu dans un délai de quinze jours suivant le jour de la brocante, par voie postale dans l'enveloppe timbrée prévue à cet effet lors de l'inscription, après vérification de la propreté de l'emplacement.

Les objets invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement, ni la chaussée, en fin de journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus. Une distribution d'un sac poubelle par stand sera faite dans la journée et pourra être déposé en fin de journée dans un container prévu à cet effet.

Tout pollueur identifié, ou ne rendant pas l'emplacement dans un parfait état de propreté, pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes, et ne se verra pas remettre son chèque de caution.

9. Responsabilités des Exposants

Chaque exposant sera responsable de son stand et des objets exposés dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des VOLS, TEMPETES, DÉGATS DES EAUX, PERTES, CASSES,... et devra être assuré à cet effet. Les organisateurs et la Mairie de Piscop ne peuvent en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs et la Mairie de Piscop se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).

Les exposants sont responsables de la propreté et de l'ordre de leur espace durant l'évènement.

Les exposants doivent se comporter de manière respectueuse et responsable.

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer à tous les articles du présent règlement sans réserve d'aucune sorte. Les exposants renoncent à leur recours contre les organisateurs au cas où la manifestation serait annulée.

Tout exposant ne respectant pas les dispositions du présent règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer une quelconque indemnité ni le remboursement de sa réservation.

Les organisateurs sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement.

La Mairie de Piscop s'engage à protéger vos informations personnelles et votre vie privée. Les informations personnelles sont des données associées à un individu identifié ou identifiable. En suivant la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

Je soussigné(e),.....m'engage à respecter toutes les clauses du règlement, notamment en ce qui concerne les assurances couvrant tous les risques inhérents à la manifestation, les règles de sécurité, les objets présentés et les conditions de paiement.

Date et Signature :
Précédé de la mention «Lu et Approuvé» :